

Le 11 juin 2026, dans le dossier numéro 700-61-224708-252 du district judiciaire de Terrebonne, Jonathan Marquis-Déry a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Entre le 7 et le 17 août 2023, à Morin-Heights, Jonathan Marquis-Déry, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a exercé une activité professionnelle visée à l'article 2 (6°) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) (« L.I. »), à savoir donner un avis sur la construction d'une structure (mur(s) de soutènement) près du 30, rue du Refuge, à Morin-Heights (lot 5902535), commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (1) L.I. et se rendant passible de l'amende prévue à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jonathan Marquis-Déry au paiement d'une amende de 3 000 \$, le tout sans frais.